



COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

PROCES VERBAL

-=oOo=-

Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de, sur la convocation en date du 21 octobre 2022 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ludivine MARTINS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Mmes Anne-Pierre GIRARDIN, BRICE Sonia, BURGUNDER Viviane, BURTON Stéphanie, M DAVAL Ludovic, Mmes DURUPT Julie, EL-SALEH Marie-Claire, M FEIVET Denis, Mmes GENET Dominique, GERARD Graziella, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, Mme GUYOT Caroline, M HENRY Bernard, LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, M MATHIOT Frédéric, Mmes PAGNY LECLERC Roseline, SCHARFF Aurélie, TISSERAND Céline, TISSERAND Pascale, MM VILLEMEN Gilémon, VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 3

Absente : Mme OSTE

Absents excusés :

Mme GEANT donne pouvoir à Mme EL SALEH

M COUVAL donne pouvoir à Mme BRICE

M D COURROY donne pouvoir à Mme GUYOT

Ordre du jour :

95-2022 : Approbation procès-verbal du 15 septembre 2022

96-2022 : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

97-2022 : Décision financière : Décision modificative

98-2022 : Décision financière : Délibération portant sur la répartition de la taxe d'aménagement

99-2022 : Décisions budgétaires : admission en non-valeur

100-2022 : Décision financière : Octroi d'une subvention exceptionnelle « les petites Mains »

101-2022 : Décision financière : Autorisation de signer un avenant au bail de la caserne de gendarmerie du Val d'Ajol

102-2022 : PETR : Consultations municipales à propos du périmètre du futur SCoT

103-2022 : PVDD/ORT – délibération autorisant la signature de la convention ORT

104-2022 : SMIC 88 : Adhésions

105-2022 : RH : Autorisation de signer la convention relative à la mise en œuvre des prestations de service du pôle carrières - instances paritaires

106-2022 : RH : Adoption du règlement intérieur de la Collectivité

107-2022 : Adoption du schéma de distribution d'eau potable

108-2022 : Mission AMO portant sur la rénovation du presbytère : demande de subvention

109-2022 : Acquisition d'une parcelle forestière : BT 18 au lieu-dit le haut du Seux Chanot

110-2022 : Acquisition de parcelles forestières sur la Commune du Girmont : Consorts RICHARD
111-2022 : Demande de subvention DETR : aménagement des eaux pluviales secteur d'Olichamp
112-2022 : CCPVM : Rapport d'activités 2021
113-2022 : Motion Défense du collège

Avant de commencer le conseil Mme Girardin informe des remerciements des associations quant aux subventions versées. Mme le Maire rappelle que lors des conseils municipaux, le public n'est pas amené à intervenir. Mme Girardin informe également qu'elle a reçu un courrier par recommandé accusé réception émanant d'un collectif (le nom était mentionné) mais sans mention d'un représentant ni signé. En tant que tel, ce courrier étant considéré comme un courrier anonyme, elle ne peut pas répondre à la demande faite dans ce courrier, elle tenait à le préciser.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

95-2022

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 adressé le 19 octobre est arrêté à l'unanimité.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022**

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

96-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

I/ J'ai été amenée à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AE 876 au lieudit « Le Haut de la Croix » en nature de terrain et appartenant M VINEL Jean - 28 rue de la Croix - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section BE 151, 306, 313, 314, & 316 au lieudit « La Combe » et 13 rue Fernand SALISBURY en nature d'immeuble et appartenant à M & Mme DUSSELIER Daniel - 14 rue Joseph-Marie JACQUARD- 54710 LUDRES,
- Section BC 746 et 1030 au lieudit « Vers le Ru de la treille » au 65 rue du Dévau en nature de terrain et appartenant Mme BERNARDIN Françoise -80 boulevard Briand -17300 ROCHEFORT,
- Section BC 863 et 1034 au lieudit « Vers le Ru de la treille » en nature de terrain et appartenant M & Mme Christophe TUAILLON -13 Rue du Pré de la Treille - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AE 867 au 56 rte de la Banvoie en nature d'immeuble et appartenant Mme GOFFARD Sylvie - 56 rte de la Banvoie - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AD 189, 191, 546 & 719 au lieudit « Champs derrière le village » en nature d'immeuble et appartenant Mme RENARD Monique - 38 rue des Mousses - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AC 671 au lieudit « Le Mèche » en nature d'immeuble et appartenant M & Mme DAVAL - 173 Le Rondé - 88340 LE GIRMONT-VAL D'AJOL,

- Section AC 317 & 321 au lieudit « Le Mèche » en nature d'immeuble et appartenant à la SCI LE TOLEU - 24 Les Rabeaux - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AC 316 au lieudit « Le Mèche » en nature d'immeuble et appartenant à la SCI LE TOLEU - 24 Les Rabeaux - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AE 837 & 839 au 12 rue F. Salisbury en nature d'immeuble et appartenant M GRANDMOUGIN Christophe - 13 rte de Bourgogne - 68180 HORBOURG-WIHR.

II/ Les marchés suivants ont été attribués :

- ✓ Marché AMO rénovation du presbytère BE "TOUT UN PROGRAMME"- 3 place Guillaume TELL-68100 Mulhouse pour un montant de 83 000 € HT,
- ✓ Marché de travaux de gestion des eaux pluviales à OLICHAMP à PEDUZZI VRD pour un montant de 284 457 € HT,
- ✓ Avenant n°8 au Marché de chauffage des équipements communaux conclu avec COFELY/ENGIS Solutions en 2012 pour prolongation du marché actuel jusqu'au 31/12/2022 -le marché actuel arrivant à échéance au 08/10/2022 pour un montant estimé de 80 000 euros HT.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022**

3

Décisions financières

7.1

<p>OBJET : BP 2022 : Modifications de crédits – Budget principal & Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement</p>

97-2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Grandcolas, adjoint délégué aux Finances qui propose de modifier comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de modifier les crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Investissement Dépenses

Article 1641-01	Emprunts en euros	+ 30 000,00 €
Article 2031- 020	Frais d'études	- 19 000,00 €
Article 2031-020	Frais d'études	+ 106 000,00 €
	Opération 653 Réhabilitation du presbytère	
Article 2031-314	Frais d'études	+ 102 000,00 €
Article 2031-810	Frais d'études	+ 1 700,00 €
	Opération 642 Pont des ateliers	
Article 2031-824	Frais d'études	- 15 000,00 €
Article 2031-831	Frais d'études	- 6 000,00 €
	Opération 652 Ruisseau du Moncel	
Article 2182-810	Matériel de transport	- 15 000,00 €
Article 2313-411	Constructions	- 35 000,00 €

Article 2315-822	Installations, matériels et outillage techniques Opération 641 Travaux Olichamp	- 80 000,00 €
Article 2318-412	Autres immobilisations corporelles en cours	- 20 000,00 €
Article 2318-414	Autres immobilisations corporelles en cours	- 40 000,00 €

Investissement Recettes

Article 10226-01	Taxe d'aménagement	+ 9 700,00 €
------------------	--------------------	--------------

Fonctionnement Dépenses

Article 6218-020	Autre personnel extérieur	+ 10 000,00 €
Article 6218-61	Autre personnel extérieur	+ 6 000,00 €
Article 64111-025	Rémunération personnel titulaire	+ 3 000,00 €
Article 64111-212	Rémunération personnel titulaire	+ 5 000,00 €
Article 64111-314	Rémunération personnel titulaire	+ 10 000,00 €
Article 64111-422	Rémunération personnel titulaire	+ 15 000,00 €
Article 64111-823	Rémunération personnel titulaire	+ 23 000,00 €
Article 64131-020	Rémunération personnel non titulaire	+ 12 000,00 €
Article 64131-811	Rémunération personnel non titulaire	+ 18 000,00 €
Article 6451-020	Cotisations à l'Urssaf	+ 10 000,00 €
Article 6451-212	Cotisations à l'Urssaf	+ 2 000,00 €
Article 6451-314	Cotisations à l'Urssaf	+ 1 600,00 €
Article 6451-811	Cotisations à l'Urssaf	+ 3 000,00 €
Article 6451-823	Cotisations à l'Urssaf	+ 2 000,00 €
Article 6453-020	Cotisations aux caisses de retraite	+ 13 800,00 €
Article 6453-025	Cotisations aux caisses de retraite	+ 3 000,00 €
Article 6453-314	Cotisations aux caisses de retraite	+ 1 600,00 €
Article 6453-422	Cotisations aux caisses de retraite	+ 5 000,00 €
Article 6453-823	Cotisations aux caisses de retraite	+ 6 000,00 €
Article 66111-01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 8 000,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 6419-212	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 3 000,00 €
Article 6419-251	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 7 000,00 €
Article 6419-810	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 30 000,00 €
Article 74834-01	Etat - compensation au titre des exonérations Des taxes foncières	+ 118 000,00 €

BUDGET ANNEXE EAU

Fonctionnement Dépenses

Article 6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 200,00 €
Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 200,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Fonctionnement Dépenses

Article 627	Services bancaires et assimilés	- 200,00 €
Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 200,00 €

M Lamboley souhaiterait savoir si au niveau du presbytère c'était une urgence pour les subventions ou si les travaux ne pouvaient pas se faire l'année prochaine. M Grandcolas précise qu'il ne s'agit pas de la totalité des dépenses mais de l'AMO, auquel coût il faut rajouter des levées de géomètre et autre. Ces dépenses seront payées avant le 31 décembre. Pour 2023, les dépenses de travaux seront prévues au BP 2023. M Lamboley redemande s'il fallait faire tout de suite, compte tenu des demandes de subventions ? M Grandcolas confirme. M Lamboley se déclare surpris d'avoir autant de décisions modificatives et aussi importantes. M Grandcolas déclare que c'est indispensable avant la fin de l'année. M Lamboley souhaite savoir pourquoi il y a eu une telle baisse du montant pour les travaux d'Olichamp ? M Grandcolas précise que l'ouverture des plis a été favorable permettant de diminuer les crédits prévus. Idem pour le Moncel, les travaux ayant coûtés moins chers.

Décisions financières

7.1

OBJET : Répartition de la Taxe d'Aménagement

98-2022

Madame le Maire passe la parole à M Grandcolas, adjoint aux finances qui expose le rapport suivant :

L'article L 155 de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et taxe d'archéologie). Par ailleurs, l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, instaure l'obligation d'un partage du produit de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier, entre les communes et leur EPCI dès lors que la taxe d'aménagement est instituée dans une commune. C'est donc à ce titre, qu'il appartient aux conseils municipaux et au conseil communautaire de prendre des délibérations concordantes portant répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI.

5

Doivent être pris en considération les charges d'équipements publics nécessités par l'urbanisation et assumées par l'EPCI (type voirie, eau, assainissement, mobilités...).

Il est précisé que la Communauté de Communes :

- ✓ Ne dispose pas d'un réseau conséquent de voirie d'intérêt communautaire (2610 mètres de voirie seulement),
- ✓ Ne gère pas l'entretien des réseaux des zones d'activités reprises en 2018 dans le cadre de la loi NOTRe, les voiries étant restées propriétés communales,
- ✓ Les zones d'activités du Vélodrome à Saint Etienne les Remiremont et de la Bruche à Dommartin les Remiremont n'ont plus de terrains disponibles à commercialiser,
- ✓ La zone d'activités d'Eloyes ne dispose plus que d'un lot disponible (suite à l'acquisition des terrains par l'entreprise MAUFFREY pour son centre de formation)
- ✓ N'a pas repris en compétence les réseaux d'eau et d'assainissement,
- ✓ N'a pas encore mis en œuvre d'actions relatives à la mobilité (plan de mobilité simplifié en cours d'élaboration).

Par conséquent, les membres du bureau communautaire réunis le 20 septembre dernier, ont décidé qu'aucun transfert de charge particulier ne pouvait être constaté et que la taxe d'aménagement reviendrait entièrement aux communes (100/0).

Le Conseil Communautaire et les Communes du territoire sont invitées à délibérer de manière concordante en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'aucun transfert de charge particulier ne pouvait être constaté et que la taxe d'aménagement reviendrait entièrement aux communes (100/0).

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022**

Décisions financières

7.1

OBJET : Admissions en non-valeur de titres de recettes

99-2022

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, étant précisé que M Alain LAMBOLEY se retire du vote, le Conseil Municipal par 25 voix favorables :

- **DECIDE** la mise en non-valeur des titres de recettes suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Liste n°5956382533 pour un montant de 924.01 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Liste n°6008850233 pour un montant de 663.08 €

Liste n°5958380133 pour un montant de 3 238.54 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Liste n°5957782133 pour un montant de 1 681.57 €

Liste n°6007851933 pour un montant de 856.12 €

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022**

M Lamboley souhaite savoir si ce ne sont pas des personnes ayant saisi la commission de surendettement. M Grandcolas répond négativement. M Lamboley précise qu'il se retire du vote ; il ne fera pas part de sa position (qu'il explique chaque année). Mme le Maire précise cependant que le jeu des écritures fait que ces admissions en non-valeur, une fois transférées, participent à l'autofinancement. M Lamboley précise qu'il ne se retire pas du vote pour cette raison ; que lorsqu'on vote contre, dans un mois, une lettre du préfet nous signifiera que nous n'avons pas le droit. Nous avons déjà eu le cas. Quant on ne donne pas le droit de voter contre, il ne faudrait pas avoir à voter mais seulement acter si on n'a pas le choix.

M Grandcolas précise qu'il n'y a pas lieu de décider de la non mise en valeur mais de la constater. Pour M Lamboley cela revient au même.

Décisions Financières

7.1

OBJET : Octroi d'une aide exceptionnelle – Les Petites Maims

100-2022

Mme le Maire passe la parole à Mme BURTON, adjointe qui expose le rapport suivant :
La Commune a été sollicitée par l'Association « Les petites Maims » pour une aide exceptionnelle dans le cadre des aménagements nécessaires de leurs salles de vie pour accueillir des nouveaux nourrissons. Une aide à cette installation a été sollicitée à hauteur de 5 205,85 euros. L'aval du conseil est sollicité quant au versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix favorables étant précisé que MM Daval, Mathiot, Mmes Pagny-Leclerc et Tisserand Céline s'abstiennent,

- **AUTORISE** l'octroi d'une aide exceptionnelle de 5 205,85 euros à l'Association « Les petites Maims » dont le siège se situe 47 rue du Dévau au VAL DAJOL

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022**

Mme Burton précise que les élus ont rencontré les représentants de la MAM des « Petites Maims » il y a quelque temps et que leur matériel devenant obsolète (matériel de récupération) leur demande a été étudiée. Un calcul a été fait en prenant le taux donné pour les enfants du Val d'Ajol allant à la crèche à Fougerolles par rapport au nombre d'enfants accueillis par la MAM, ce qui a abouti à ce montant. Il est important d'avoir plusieurs types de structures d'accueil pour les jeunes enfants sur la Commune. Mme Durupt souhaite connaître le montant du projet d'investissement de la MAM. Pour Mme Burton, c'est ça. Pour Mme Durupt, le montant couvrirait donc 100% du projet d'investissement ? Mme Burton, la réponse est négative. Il y a d'autres travaux prévus, la participation de la Commune ne correspond qu'à une liste de matériels (Mme Burton liste ledit matériel). Mme Durupt souhaite savoir si les murs appartiennent à la Commune ; la réponse est négative. Pour Mme Durupt, cette aide est donc « hors cadre ». Mme Burton confirme qu'elle est exceptionnelle. Le principe retenu par la Commune est de soutenir une action ponctuellement sans pour autant avoir à investir dans ce type de structure. Pour Mme Durupt, les parents contractualisent avec des assistantes maternelles, regroupées au sein de la MAM. Pour Mme Burton, les assistantes maternelles classiques accueillent chez elles. Dans ce cas, il n'y a pas d'aide quant à une réfection de bâtiment, l'aide ne porte que sur le matériel. Pour Mme Durupt, cela risque de créer un précédent. Pour Mme Burton, la problématique n'est pas la même car il y a 25 contrats, donc 25 enfants gardés. Ce qui explique la terminologie « d'aide exceptionnelle » et non de subvention.

Pour M Mathiot, le contexte à Fougerolles n'est pas le même : la crèche est gérée par une association familiale et en plus la subvention donnée à FOUGEROLLES pour les enfants du Val, entrainé dans le calcul du CEJ. Si les élus se sont basés sur le montant donné de l'heure (à savoir environ 1.30 €) c'est faux, puisqu'il faut déduire l'aide retouchée des 1€30. Pour Mme le maire, cela correspond malgré tout au même montant. Pour M Mathiot, la crèche de Fougerolles ne faisait pas de bénéficiaires ; elle devait être à l'équilibre, là c'est une gestion privée. Pour Mme le Maire, ce sont des femmes qui se sont regroupées et qui apportent un service intéressant ; c'est une entraide entre assistantes maternelles avec un service important rendu à la Commune. Il est donc nécessaire d'aider cette association d'autant plus que ce ne sont pas des montants démesurés. Cela correspond en plus à ce que nous donnons à la crèche de Fougerolles, nous sommes donc dans une sorte d'équité.

OBJET : BAIL GENDARMERIE : Passation d'un avenant au bail conclu le 1^{er} octobre 2017

101-2022

Monsieur Grandcolas, adjoint délégué aux Finances présente le rapport suivant à l'Assemblée :

Par délibération du 28 octobre 2021, la Commune a renouvelé la convention de bail au profit de la brigade de gendarmerie du Val d'Ajol pour une durée de neuf années. Le présent avenant a pour objet d'ajouter une clause particulière traitant des garages à usage privatif.

Il y a lieu d'autoriser la signature de l'avenant par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de l'avenant proposé par le Ministère de l'Intérieur et portant ajout d'une clause particulière traitant des garages à usage privatif

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022**

Mme le Maire souhaite ajouter que les garages ne seront pas loués pour l'instant, ils ne sont pas délabrés mais il y a lieu de faire des travaux et la location sera revue quand le reste des travaux sera terminé.

Autres domaines de compétences des communes

9.1

**OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) :
Consultation projet de périmètre à l'échelle du Pays de Remiremont et ses vallées**

102-2022

Madame le Maire présente le rapport suivant à l'Assemblée :

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à l'échelle intercommunale, instaurés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Ce cadre législatif a motivé la création originelle, le jour-même, du syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées, sur un périmètre comparable au périmètre des 3 communautés de communes et 32 communes formant le Pays actuel.

Ces schémas de cohérence territoriale (SCoT) visent une mise en cohérence des différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, environnement, équipement commercial...) sur de larges bassins de vie.

Aussi, les SCoT s'inscrivent dans plusieurs principes :

- Équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;

- Respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Les SCoT doivent permettre d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du changement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

En ce sens, ils ont notamment vocation à être rapprochés des démarches de type « PCAET », dans laquelle se sont lancées les trois communautés de communes formant le Pays de Remiremont et de ses vallées.

Il en est de même s'agissant de la démarche « Trame Verte et Bleue » animée sur le Pays en collaboration avec le PETR voisin du Pays de la Déodatie.

À l'échelle locale, un SCoT assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec ses orientations.

Le PETR « Pays de Remiremont et de ses Vallées » est compétent, depuis sa création, en matière d'« Élaboration, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale » et son territoire n'est aujourd'hui pas couvert par un SCoT.

En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la « règle d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, sauf dérogation préfectorale sous conditions.

9

Dans ce contexte, le PETR et ses trois communautés de communes membres ont exprimé le souhait unanime, par voie de délibération entre le 18 mai et le 20 juin 2022, de lancer l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des 32 communes constituant le périmètre du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Suite à ces délibérations, les services de la Préfecture demandent que cette proposition soit soumise à la consultation de chacune des 32 communes qui constituent le Pays de Remiremont et de ses vallées, selon les règles de majorité qualifiée.

En cas d'accord du conseil municipal quant à cette proposition, il convient, pour lancer l'élaboration du SCoT à l'échelle du Pays, de demander la définition, par arrêté préfectoral, d'un périmètre à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DEMANDE** la définition d'un périmètre de SCoT à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées, permettant au PETR de procéder à son élaboration.
- **SOUHAITE** que le SCoT correspondant prenne la dénomination de « Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Remiremont et de ses vallées ».
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022*

Objet : PVD -BOURG CENTRE/ORT : délibération autorisant la signature de la convention ORT
--

103-2022

Madame Le Maire rappelle que par la délibération du 20 mai 2021, la Commune s'est engagée dans la démarche Bourg-Centre/Petites Villes de Demain.

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Dès 2018, l'Etat, le Conseil départemental des Vosges et le Conseil régional Grand-Est ont engagé un partenariat en faveur des centralités du département des Vosges, bâti autour du programme « Bourg-centre » et du dispositif en faveur du renforcement des centralités rurales et urbaines, avec un accompagnement financier et en ingénierie renforcé.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le programme Petites Villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire

dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que les trois villes lauréates du dispositif Petites Ville de Demain- Bourg Centre, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que les trois villes lauréates du dispositif Bourg-Centre/Petites Ville de demain.

La définition des périmètres retenus pour la démarche résulte d'un dialogue technique approfondi en concertation avec :

- les services de l'Etat : DDT, Préfecture,
- le Conseil Départemental des Vosges,
- La Région Grand Est
- La Banque des Territoires
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges,
- Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- L'Etablissement Public Foncier du Grand Est,

-L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,

Et les Communes concernées.

Les 3 communes sont particulièrement mobilisées dans cette démarche et s'inscrivent dans la continuité des travaux déjà initiés sur la Ville de Plombières les Bains. Ce travail technique est notamment nourri par deux études menées en parallèle :

- une étude stratégique et pré opérationnelle de revitalisation,
- une étude pré opérationnelle préparant la mise en place d'une OPAH-RU.

Le document d'ORT est en cours de construction avec les partenaires susmentionnés et comportera un certain nombre de fiches actions, au niveau de chacune des 3 communes comme au niveau intercommunal. Les fiches actions seront en conformité avec les ambitions portées par la CCPVM pour son territoire.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans et pourra évoluer par avenant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la démarche « Opération de Revitalisation du Territoire » ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention Cadre Bourg Centre/Petites Villes de Demain valant ORT, conclue pour 5 ans et qui sera complétée par avenant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

Considérant l'opportunité d'inscrire la Communauté de Communes de la porte des Vosges Méridionales sur une Opération de revitalisation du Territoire sur les trois communes de Remiremont, le Val d'Ajol et Plombières les Bains,

- **APPROUVE** la démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, conclue pour 5 ans et qui sera complétée et modifiable par avenant.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022**

Mme le Maire précise que ladite convention d'ORT est assez exceptionnelle dans les Vosges puisqu'elle lie 3 Communes Petites villes de demain et leur EPCI ; cela faisait sens de contractualiser et de travailler sur les 3 centralités ramenant l'ensemble de la population au niveau des services et des commerces, l'opération de l'habitat étant étendue aux 10 communes. M Daval s'interroge quant au périmètre retenu pour l'ORT. Mme le maire répond toute la CCPVM. M Daval est surpris. Mme le maire précise que les 3 PVDD et la CCPVM sont ensemble sur le dispositif PVDD et l'opération d'amélioration de l'Habitat concernera les 10 communes ; après ne votent que les maires des 3 communes PVD et la présidente de la CCPVM. Pour M DAVAL, les outils déployés sur le périmètre d'ORT pour être pertinents doivent être utiles ; or si c'est sur le périmètre global, la notion de « Centralité » n'a plus de sens. Pour Mme le maire, les 3 centralités fonctionnent ensemble, il s'agit donc de les lier et d'avoir une cohérence. M Daval reste dubitatif par rapport à la démarche par rapport à son retour d'expérience, sur un ORT

ciblé sur une partie de la Commune pour que les outils soient utiles. Si on déploie tous les mêmes outils partout, les inégalités vont perdurer. Mme le maire redit, encore une fois, qu'il y a les 3 communes PVD où certaines opérations sont bien définies (la scénarisation est en cours) et ensuite il y a des opérations/actions transversales qui concernent toutes les communes de la CCPVM ; elle cite l'exemple de la mobilité qui ne concerne pas que les centralités mais également le fonctionnement entre les centralités et le reste des communes et qui doit donc être travaillés au niveau de la CCPVM.

Intercommunalité

5.7

OBJET : SMIC 88 : Adhésion de nouvelles collectivités

104-2022

Madame le Maire passe la parole à M Gilémon VILLEMIN, conseiller municipal représentant au SMIC88, qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 27 juin 2022, le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) a accepté l'adhésion du Syndicat Intercommunal de bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle (SIBIS) que de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges et du Syndicat Mixte Moselle Amont.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de M VILLEMIN et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de ces nouvelles collectivités au sein du SMIC88.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022*

**DELIBERATION CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
POLE CARRIERE INSTANCES PARITAIRES CENTRE DE GESTION
DES VOSGES**

105-2022

Madame le Maire donne la parole à M Philippe Grandcolas, adjoint en charge des Ressources Humaines qui expose à l'assemblée : Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services (gestion des dossiers de retraite l'assurance perte d'emploi, tous les actes et documents liés au déroulement de carrière...). Les tarifs ayant été revalorisés, il y a lieu d'autoriser la signature de la nouvelle convention.

Après avoir entendu Monsieur Grandcolas, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022*

Ressources humaines

4.1

Objet : RH : Adoption du Règlement intérieur de la Collectivité

106-2022

Mme le Maire passe la parole à M Grandcolas, adjoint en charge des Ressources Humaines qui présente le rapport suivant :

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter ce document synthétique joint en annexe qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur sera annexé à la délibération, affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité pour la Commune du Val d'Ajol de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale en matière de :

- règles de vie de la collectivité,
- gestion du personnel, locaux et matériels,
- hygiène et sécurité,
- Gestion de discipline,
- avantages instaurés par la Commune,
- organisation du travail (congés, RTT, HS...)

Après avoir entendu M Grandcolas, adjoint en charge des RH dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022**

M Lamboley souhaitait savoir si un règlement intérieur existait avant ? M Grandcolas lui répond par la négative ; c'est le premier. Mme Pagny Leclerc souhaite savoir si, compte tenu de l'évocation des comportements professionnels, les sanctions disciplinaires sont envisagées. M Grandcolas répond par l'affirmative et évoque les différents niveaux de sanctions disciplinaires existants (avec ou sans avis du conseil de discipline).

Décisions financières

7.5.3

Objet : Approbation du schéma de distribution d'eau potable.

107-2022

Madame Le Maire passe la parole à M Vincent, adjoint qui présente le rapport suivant :
Conformément à l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le « schéma de distribution d'eau potable » détermine « les zones desservies par le

réseau de distribution » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable », lequel doit être « établi avant la fin de l'année 2013 » et « mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte (...) ainsi que les travaux réalisés sur les ouvrages ». L'article D.2224-5-1 du CGCT prévoit que le « descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable » comporte le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures et un inventaire des réseaux comprenant :

- les linéaires de canalisations ;
- l'année ou, à défaut la période de pose ;
- le calcul de rendement ;
- le descriptif détaillé des ouvrages ;
- les caractéristiques des réseaux...

Un plan d'action est proposé permettant de réduire les pertes sur le réseau, réaliser des interconnexions entre les réseaux ou afin de permettre d'améliorer la qualité de l'eau. Il est établi sur plusieurs années (2021 à 2035) et servira de base pour les futures demandes de subvention auprès des financeurs habituels, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Département des Vosges principalement. Il y a lieu d'adopter par délibération ledit schéma de distribution d'eau potable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le schéma de distribution d'eau potable pluriannuel présenté

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022**

M Vincent précise que ce schéma prévoit un programme de travaux localisé, quantifié et chiffré ; il peut faire peur car il atteint les 12 millions d'euros jusqu'en 2035. Il faut le prendre plutôt comme une bible, une base de travail pour réaliser des travaux en fonction des urgences, avec un coût financier moindre. Il sera certainement revu en commission Travaux pour planifier lesdits travaux sur les années à venir, notamment du remplacement de réseau, l'amélioration de la défense incendie, la lutte contre les fuites ou encore la réalisation de liaisons aujourd'hui n'existant pas et qui pourraient nous simplifier la vie (ex. la liaison entre la Sentinelle et la Croisette nous permettant de réduire notre dépendance à l'eau de Fougerolles sur la Croisette).

M Lamboley réagit en disant que ce plan est satisfaisant mais rappelle qu'en 2026, la Commune n'est plus compétente. Il évoque également la CCPVM qui aurait réalisé une étude en mars 2022 sur cette thématique. Mme le Maire confirme qu'en 2026, la compétence eau et assainissement doit en effet être transférée à l'Intercommunalité au 1^{er} janvier. Une étude a donc été lancée ; la première analyse est en cours portant sur les communes pour savoir ce qu'il en est puis travailler sur un plan d'actions pour transférer. Une formation Eau et Assainissement s'est tenue avec l'AMV il y a deux-trois mois avec un retour d'expériences notamment des communautés d'Agglo d'Epinal et Saint Dié et comment ils avaient abordé le transfert de compétences. Aujourd'hui, ils sont dans un phasage du transfert notamment avec des communes en délégation de services publics. Tout ne s'est pas fait du jour au lendemain ; on n'intègre pas une DSP comme cela dans une régie. Enfin, il se peut que, suivant le résultat de l'étude, la CCPVM et les communes souhaitent avancer ce transfert avant 2026. En tout cas, elle ne pense pas que ce soit judicieux, c'est un travail très fastidieux. C'était bon d'entendre les professionnels et les collectivités. Ce qui va être compliqué notamment ce sera l'unification du tarif compte tenu des grands écarts constatés actuellement, comment unifier cela, équilibrer les tarifs ? Cela peut se faire sur plusieurs années ; c'est ce qui nous intéresse en premier lieu, mais il y a tout le reste et notamment la connaissance du réseau. Il y a des bonnes choses au transfert, en tout cas au

regroupement des communes pour travailler ensemble. Actuellement sur la Commune, on a en principe 3 agents, dont un malheureusement en longue maladie et nous avons beaucoup de mal actuellement à le remplacer. C'est une charge de travail importante reportée donc sur 2 agents pouvant être amenés à intervenir les weekend, de nuit, quasi 24h/24, 7 jours sur 7... et nous ne pouvons pas recourir aux autres agents de ST, ce n'est pas qu'ils ne savent pas faire mais ils n'ont pas la connaissance du réseau. Et c'est ce qui va être le plus dur à remplacer, à transmettre ou encore à rassembler. Il y a eu des candidats mais la fonction publique ne payant pas forcément bien par rapport au privé, c'est difficile. Nous aurions eu deux candidats de valeur mais ils perdaient env. 300 euros/mois par rapport aux salaires actuels. Alors on continue le recrutement ; l'année prochaine tout peut changer compte tenu du contexte économique.

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Demande de subvention : Mission AMO portant sur la rénovation du presbytère :

108-2022

Madame le Maire présente le rapport suivant :

La Commune dans le cadre du programme Bourg-Centre/Petites Villes de demain, initie un projet visant à réhabiliter le presbytère. Cette infrastructure d'accueil centrale s'ouvre aujourd'hui à une nouvelle vocation touristique structurante pour notre vallée et l'ensemble du territoire intercommunal. Une mission AMO a été lancée, le marché étant estimé à 83 000 € HT.

Il y a lieu de solliciter par délibération la Région finançant ce type de démarche via une convention avec la banque des Territoire. Le montant de la subvention pourrait être de 50% (minimum 30%).

17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté
2. **SOLLICITE** auprès de la Région Grand Est une subvention dans le cadre de ce projet.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022**

Décisions Budgétaires

7.1

Objet : Acquisition de la parcelle boisée BT 18 Lieudit Le haut du Seux Chanot

109-2022

Madame le Maire passe la parole à Monsieur VINCENT qui expose à l'Assemblée,

La Commune a été sollicitée par Mme ZUMPANO Dominique pour l'acquisition d'une parcelle de bois au lieu-dit le Haut du Seux Chanot, cadastrée BT 18 (22a 40 ca) estimée à 1 500 €. L'accord des membres du conseil est sollicité quant à cette acquisition.

La parcelle étant boisées, il est proposé de l'acquérir dans l'indivision avec la Commune du Girmont Val d'Ajol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur ladite parcelle. La parcelle sera soumise à gestion forestière.

Le prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
- 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DECIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision de la parcelle cadastrée lieu-dit le Haut du Seux Chanot cadastrée BT 18 (22a 40 ca) au prix sous-mentionné, frais auxquels il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation d'acte.
2. **FIXE** le prix global de cette acquisition à 1 500 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :
 - i. 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
 - ii. 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,
4. **PRECISE** que Le Conseil Départemental sera sollicité dans le cadre d'une aide au regroupement forestier dans le cadre de cette acquisition,
5. **S'ENGAGE** à soumettre cette parcelle de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
6. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale retenu sur ce dossier,

18

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022*

Madame le Maire passe la parole à M Vincent, adjoint qui présente le rapport suivant : Par délibération du 28 juillet 2022, nous avons décidé de l'acquisition, en indivision avec la Commune du Val d'Ajol, de parcelles forestières appartenant à la Famille RICHARD du Beuny.

Lors de la rédaction du procès-verbal, les parcelles cadastrées section AE 308, 309, et 315 ont été omises, et les parcelles AE 306 et 311 appartenant à un autre particulier ont été incluses par erreur.

Le Conseil municipal est donc invité à bien vouloir autoriser Mme le Maire à modifier la délibération du 28 juillet 2022 en ajoutant les parcelles omises et en retirant les parcelles incluses par erreur.

Ce qui porte la superficie totale à 6ha 54a 86ca, pour le même prix global de 32 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND** acte de ces erreurs,
- **AUTORISE** l'acquisition en indivision avec la Commune du Val d'Ajol des parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Adresse	Nature	Surface
Girmont-Val d'Ajol	AE	307	Le Beuny	Futaie	3 ha 26 a 41 ca
Girmont-Val d'Ajol	AE	308	Le Beuny	Futaie	17 a 60 ca
Girmont-Val d'Ajol	AE	309	Le Beuny	Futaie	1 a 07 ca
Girmont-Val d'Ajol	AE	312	Le Beuny	Futaie	2 ha 91 a 19 ca
Girmont-Val d'Ajol	AE	315	Le Beuny	Futaie	18 a 59 ca

pour une superficie totale de 6 ha 54 a et 86 ca et un montant estimé de 32 000 €.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,
- **S'ENGAGE** à soumettre cette parcelle de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale retenu sur ce dossier.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022**

Madame le Maire passe la parole à M Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

Le hameau d'Olichamp pâtit d'un problème d'évacuation des eaux pluviales. Une étude géotechnique de conception a été réalisée début 2020 par le groupe Géotec pour déterminer la capacité des sols à infiltrer les eaux pluviales. Dans ce cadre, une solution de puits d'infiltration afin d'évacuer progressivement les eaux pluviales et éviter la concentration des eaux à l'aval de la rue est proposée. Les travaux comprendront :

- La création d'un réseau d'eaux pluviales
- La création d'un système d'évacuation des eaux pluviales (puits d'infiltrations)
- La reprise de la structure de chaussée

La Commune pourrait bénéficier d'un résiduel de subvention dans le cadre de la DETR. Après échanges avec les services de l'Etat, ce résiduel de subvention est estimé à 25% soit 88 730 €. Une délibération s'impose cependant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** une subvention DETR auprès de l'Etat à hauteur de 25% soit 88 730 €,
3. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022**

Intercommunalité

5.7

20

OBJET : CCPVM – Rapport d'activités 2021

112-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le Rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales retraçant l'activité 2021 nous est parvenu et il a été transmis aux élus. Il y a lieu d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 de la CCPVM.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022**

Le rapport du SICOVAD étant transmis pour information, M Lamboley pose une question concernant le SICOVAD et veut savoir si, au Val d'Ajol, on trie mieux ou pas. Mme le maire précise qu'au contraire on trie de moins en moins bien. Les nouvelles consignes de tri ne sont pas bien communiquées et nous subissons toujours encore les apports de déchets de département voisin à la redevance incitative induisant beaucoup de refus de tri.

Autres domaines de compétences des communes

9.1

OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DU COLLEGE FLEUROT D'HERIVAL AU VAL D'AJOL & CONTRE LE TRANSFERT DES ELEVES AJOLAIS AU COLLEGE DE PLOMBIERES LES BAINS

113-2022

Madame le Maire donne la parole à Mme Julie DURUPT, conseillère municipale qui présente le rapport suivant :

En raison de faiblesses structurelles constatées sur le bâtiment principal du Collège Fleurot D'Hérival, le Conseil Départemental a décidé sa fermeture au mois d'aout 2022 à 10 jours de la rentrée scolaire.

Si nous, élus municipaux, sommes d'accord sur l'absolue nécessité de garantir la sécurité de nos élèves et des agents, nous **n'acceptons pas de voir notre collège fermer ses portes définitivement** et nous **refusons le transfert des élèves au collège de Plombière les Bains pour les rentrées à venir.**

Les répercussions de cette décision soudaine et précipitée du Conseil Départemental sont considérables pour la vie de nos administrés et le tissu économique local : temps de trajet augmentés, qualité de vie des élèves dégradée, fatigue des enfants, impact carbone, temps périscolaires réduits, éloignement des enfants du bassin de vie de la famille, perte d'attractivité pour le village, baisse d'activité pour nos commerces, nos associations...

Cette décision de fermeture est un véritable couperet pour le développement de notre beau village. Elle va à l'encontre des programmes de revitalisation actuellement mis en œuvre au service de notre commune. Le Val d'Ajol est en effet classé « Bourg-centre / Petites Villes de Demain » et nous œuvrons pour obtenir le label « Forêt d'exception » et initier l'expérimentation « Commune bas carbone ».

La politique actuelle de l'État est de remettre l'éducation au cœur des grands projets. La politique du conseil départemental des Vosges est de faire de la jeunesse une priorité et d'ancrer les collèges vosgiens dans la modernité, pour notamment répondre aux enjeux d'environnementaux et garantir la qualité de vie des élèves.

A travers cette motion et en toute transparence, aux côtés des Ajolais, nous élus municipaux réaffirmons notre engagement à défendre :

1. **La mise en œuvre rapide d'une solution transitoire de proximité** et de qualité permettant d'accueillir les élèves au sein des infrastructures communales disponibles en réalisant une étude de faisabilité avec le Service départemental d'incendie et de secours des Vosges (SDIS88), le Conseil départemental des Vosges ainsi que le Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Vosges (DASEN), en prenant en compte la mutualisation de certaines salles et un bâtiment faisant office de cantine scolaire.
2. **La création d'un collège**, ancré dans la ruralité, avec pour objectif principal le maintien d'une structure pédagogique dans la commune, dans un délai le plus rapide possible afin de ne pas déstabiliser davantage la dynamique engagée.

Ce collège innovant en étroite synergie et complémentarité avec le site de Plombières-les-Bains pourra accueillir des formations nouvelles qui seront travaillées et définies en lien avec l'Éducation nationale et les forces vives du territoire.

A travers cette motion, **nous défendons un projet de maintien de l'éducation de nos collégiens au centre du Val d'Ajol dans un souci de bien-être de nos enfants et de vitalité du territoire.** Nous défendons un projet qui prend en compte les spécificités de notre territoire, ses atouts, ses contraintes et les besoins des habitants.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par 25 voix favorables (Mmes Anne-Pierre GIRARDIN, BRICE Sonia, BURGUNDER Viviane, BURTON Stéphanie, M DAVAL Ludovic, Mmes DURUPT Julie, EL-SALEH Marie-Claire, M FEIVET Denis, Mmes GENET Dominique, GERARD Graziella, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, Mme GUYOT Caroline, M HENRY Bernard, LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, M MATHIOT Frédéric, Mmes PAGNY LECLERC Roseline, SCHARFF Aurélie, TISSERAND Céline, TISSERAND Pascale, MM VILLEMIN Giléon) étant précisé que M VINCENT Thomas ne participe pas au vote,

- **ADOpte** la motion présentée,
- **PRECISE** qu'elle sera transmise aux élus du canton et à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 28 OCTOBRE 2022**

M Lamboley souhaite prendre la parole et rajouter : « Suite à la fermeture du collège le 22 août, la minorité s'est trouvée désemparée ; en effet, elle n'a pas le pouvoir de prendre des décisions pour notre Commune. Cependant il fallait faire un choix en attendant la position de la Majorité ; 4 choix étaient possibles en tant qu'élus :

Le 1^{er} : ce n'est pas de notre compétence : donc, on ne fait rien.

Le 2nd : on suit les parents d'élèves contre cette fermeture en manifestant et en promettant un nouveau collège sans proposer d'autres solutions au Département et en allant à l'encontre de la réunion avec le Président.

3^{ème} chose qu'on peut proposer : on comprend la colère des parents d'élèves, on réfléchit en proposant différentes solutions pour les élèves du Val d'Ajol sans promettre quoique ce soit, puisque nous n'avons pas la décision.

4^{ème} On a des intérêts avec le Département et la Commune et on ne peut pas prendre position !

La 5^{ème} il la laisse, on démissionne ! C'est tout ce qu'il tenait à dire ».

Les premiers jours les élus de la minorité n'étaient pas d'accord. Certains voulaient la position trois et d'autres, la proposition deux. Après quatre jours, soit le vendredi, la position trois a été gardée, c'est-à-dire, jouer notre rôle d'élus : se réunir, trouver des solutions pour répondre à la colère des parents d'élèves en sachant que nous n'avons pas le pouvoir de décision.

Lors du dernier conseil, où M Lamboley était absent, la position de notre maire n'a pas été comprise. Mis à part mettre en avant des attaques personnelles, qui ne font pas avancer du tout !

Julie Durupt a demandé de mettre au vote une motion du conseil municipal ; il tient à remercier Julie pour le travail accompli pour rédiger cette motion. Bravo Julie !

Elle a transmis à tous les élus de la Majorité pour donner leur avis, voire même de la modifier. Réponse de notre Maire – il cite : « les élus motivés peuvent répondre à Julie ». Il constate avoir eu 2 réponses : M Vincent et Mme Guyot.

Il a donc 2 questions : faut-il comprendre que les 19 élus n'ayant pas répondu ne sont pas motivés ? Ou peut être qu'ils n'ont pas le droit de s'exprimer ? Pour la suite, il y a besoin de connaître leur réponse.

La deuxième interrogation : la position de notre maire : le lundi : ce n'est pas de ma compétence. Le mardi : réunion avec le Président, nous allons travailler tous ensemble pour trouver une solution. Le mercredi, sur les marches de la mairie, notre maire assure auprès des ajolais de tout son soutien en proposant un collège différent qui serait utilisé le jour par les collégiens et occupé le soir par les associations ou autres, mutualisation des salles et termine son discours par « Nous l'aurons ! » et quelques jours après « Attention, il ne faut pas froisser le Département ». Il souhaite donc connaître la position réelle de Mme le maire, car les élus se sentent perdus devant toutes ces contradictions !

Mme Girardin souhaite savoir s'il y a d'autres remarques ou questions ? Mme Brice précise qu'elle a contacté Julie non par mail mais par téléphone. Mme Pagny Leclerc souhaite poser une question annexe relative à l'Arrêté 464/2022, quant au collège que Mme le Maire a signé, elle a fait référence au rapport du BET ADAM Vosges et elle a demandé s'il était possible d'avoir connaissance de ce rapport. Par mail en date du 25 octobre dernier, Mme Girardin a répondu : « J'ai en effet eu accès à une partie du rapport d'analyses afin de pouvoir rédiger l'arrêté » et invite à s'adresser au Conseil départemental, ce qui pour Mme Pagny Leclerc ne représente pas un souci ; elle aimerait quant même savoir si le rapport présente un caractère secret, s'il a été envoyé en partie, en sous partie... enfin, les élus ont-ils le droit de savoir ce que contient réellement ledit rapport ?

Mme le Maire précise qu'elle a préparé avec M Vincent quelques slides pour répondre aux questions. M Daval souhaite préciser avant que le vote soit un scrutin public concernant la motion. M Vincent souhaite cependant prendre la parole avant le vote. Il souhaite en effet se retirer du vote et explique sa position. Ce n'est pas un désengagement de sa part dans le fait de trouver, chercher une solution pour défendre la problématique du collège aujourd'hui ; Bien au contraire ! Dans la position qui est la sienne aujourd'hui, il souhaite garder une pleine liberté de parole et d'actions sur ce sujet. En effet, ce sujet demande un travail qui va bien au-delà du collège, qui demande à tenir et défendre des positions claires que ce soit au niveau de la Commune, du Département. C'est un gage de crédibilité et dans l'intérêt de la Commune. C'est pour cela qu'il souhaite se retirer du vote pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté là-dessus.

M Lamboley redit attendre une réponse de Mme le Maire.

Mme Durupt souhaite des précisions quant au vote public. Pour Mme Maire soit on vote à main levée soit on vote à scrutin secret. Pour M Daval à l'appel de son nom, chacun exprime sa position et que chaque nom et chaque vote soit inscrit sans PV. M Grandcolas précise que ce qui est pratiqué

habituellement est un vote public et que quand quelqu'un vote contre, c'est noté dans le PV, donc c'est un vote public. Pour M Daval, ce n'est pas le cas.

Mme Durupt fait procéder au vote en appelant chaque élu par son nom. Mme El Saleh à l'appel de son nom après avoir voté, précise qu'en tant qu'élue de la majorité, personne ne porte de muselière dans la municipalité et que la liberté d'expression est respectée. Ainsi, les élus sont libres de leur opinion et ils les expriment ; ils délibèrent en respectant la démocratie, chacun pouvant s'exprimer lors des réunions informelles. Mme Durupt regrette de ne pas pouvoir échanger tous ensemble. Elle remercie tous les élus à l'issue du vote.

Mme le Maire souhaite ajouter une note. Le jour de la rentrée était précipité pour tout le monde : elle souhaite parler principalement des agents : agents du Conseil départemental, de la Région mais également de la Commune puisqu'il a fallu réorganiser notamment (mais pas que) la cantine. Et bien sûr, l'Education Nationale qui a dû faire un travail considérable en une quinzaine de jours, pour permettre une rentrée à Plombières les Bains dans les meilleures conditions pour les enfants. Elle pense que la Rentrée à Plombières les Bains s'est bien faite ; il y a eu plusieurs actions de faites pour que les enfants se rencontrent, pour apaiser l'angoisse d'aller à Plombières, de prendre le bus. Il faut reconnaître aujourd'hui que les enfants sont bien installés à Plombières. Le bus reste une contrainte pour les enfants ; cela reste le point gris de ce déménagement et rassemblement. Elle souhaite remercier l'ensemble des agents et l'Education nationale ayant œuvré pour cette rentrée ; il reste des choses à faire mais les enfants peuvent apprendre dans de bonnes conditions.

Mme Durupt souhaite encore préciser que le vote de la motion n'est qu'une première étape ; il est essentiel que l'ensemble des élus se soient positionnés sur cette question ; la minorité attend que la municipalité fasse vivre la motion et la transmette notamment à la Communauté de Communes ainsi qu'aux maires de notre canton, comme le conseil avait pu le faire précédemment en se prononçant sur d'autres motions concernant des sites autres que le Val d'Ajol.

Mme le Maire souhaite passer aux questions diverses :

-concernant le collègue : elle rappelle l'historique et projette une diapo sur le rapport. Le 16 août, elle a reçu en deux fois (une première fois pour pouvoir prendre l'arrêté et aujourd'hui une seconde fois, avec l'intégralité des informations), ce rapport technique mentionne l'état de dégradation du bâtiment, les fissures traversantes et l'affaissement de la dalle et recommandant de ne plus utiliser les étages et d'évacuer le rez-de-chaussée en cas de vent de plus de 60km/h.

Le 22 août, le Président du CD88 annonçait la fermeture du site pour raisons de sécurité. Elle passe la parole à M Vincent pour des explications techniques.

M Vincent précise qu'il y aura la possibilité, à partir de demain sur rendez-vous, de consulter le dit rapport, il se rendra disponible. Le rapport fait clairement état d'un fléchissement de dalles constatés en juin ; il a été décidé de procéder à un carottage (des photos plus parlantes pourront être présentées lors du rendez-vous à ceux qui le souhaitent)

Mme Girardin précise que depuis le départ, avec le CD88, il était acté qu'il fallait éviter toute dérive. Ainsi, Mme le Maire n'a pu d'abord que consulter le rapport au Département sans qu'il ne lui soit transmis. Concernant les dérives, Mme le maire partage aujourd'hui, le souci du conseil départemental surtout au regard des publications sur les réseaux sociaux où le bureau d'études a « pris cher »

dernièrement. Ainsi, toute mauvaise interprétation pourrait nuire encore plus gravement à cette entreprise. Dans ces conditions, il est hors de question de le diffuser publiquement. Ainsi si le dossier est consultable, il n'y aura ni copie ni photo. M Daval rétorque que c'est de la rétention d'informations. Mme le Maire répond que c'est un rapport technique. M Daval réplique que c'est ce que nous allons voir une fois le tribunal administratif saisi ; Mme Girardin réplique de le saisir, il n'y aura pas de problèmes.

Elle invite M Vincent à procéder à des explications claires sur ce bâtiment ; M Vincent répond que cela est difficile oralement. M Lamboley rebondit en précisant qu'il ne souhaite pas passer une heure sur ce rapport, il n'est pas ingénieur en bâtiment et n'y connaît rien du tout. Il pense que si nous ne pouvons pas faire de copie (qui a décidé que nous ne le pouvions pas...), si chaque parent d'élève ou représentant s'y connaissant en bâtiment, vient voir ce rapport et verra avec M Vincent pendant 1 heure ou 2 (inaudible...) il faut comprendre les parents d'élèves, peut être le collège est complètement (inaudible...) et çà il dit Ok mais le parent veut voir ; les parents sont comme St Thomas. Et ils vont constater que en effet, c'est nécessaire ou avoir besoin de plus de précisions. M Lamboley rappelle avoir proposé au Président du Département d'emmener quelques parents visiter. Il avait donné son aval mais son acolyte le DGS, M Parmentier avait répliqué ne pas avoir les clés et que c'était hors de questions ! C'est dommage, cela aurait pu calmer un peu la colère et la colère est normale au Val d'Ajol ! Cela aurait peut-être incité les parents à ne pas solliciter une contre-expertise. Il propose donc de ne pas détailler ce soir oralement.

M Vincent lui répond que dans tous les cas, il est disponible, que plusieurs parents d'élèves ont ses coordonnées téléphoniques et qu'il se rendra disponible à partir de 9h dès le lendemain.

Mme Girardin relance cependant M Thomas en lui rappelant qu'il lui avait dit pouvoir donner quelques explications rapides ; M Vincent répond que c'est le cas. Ainsi, les fléchissements de dalles relevées étaient hors des contraintes admissibles aujourd'hui. C'est cela qui a poussé au carottage derrière car s'il y a fléchissement des structures porteuses métalliques du squelette du bâtiment, la dalle ne fait plus son travail de diaphragme et de stabilité, de planéité. Ils ont fait des carottages et les flèches étaient deux fois supérieures à ce qui était admissible aujourd'hui. Les flèches admissibles sont de 2.3 cm et par endroit on était à 4.2 soit quasi (pas tout à fait) au double soit du 82 % de dépassement. De tels dépassements entraînent des rotations dans les nœuds d'assemblage des structures (entre les poteaux et les structures à l'horizontale du bâtiment) et donc des risques de ruptures. C'est ce qui s'est passé à Vagney et le bruit entendu (craquement) était une rupture de ces jonctions (poteaux et traverses horizontales). Les carottages ont été faits dans la zone du CDI. Il était entendu que si la présence de fissures sur l'épaisseur du plancher était avérée dans au moins deux sondages sur trois, il serait procédé à une campagne systématique de sondages et à l'enlèvement du revêtement du sol pour vérifier l'étendue des fissures afin de statuer sur la décision d'évacuation ou non de l'établissement. Ils ont mis toute une zone sous confinement, car il y a de l'amiante dans les colles de sols PVC et dans les dalles du bâtiment et les trois sondages ont été réalisés. Quant aux sondages (et il présentera des photos lors des rdv pris), on voit clairement les fissures traversantes sur toute l'épaisseur de la dalle. Cela signifie donc, si on compare avec un plancher en bois, c'est comme si les solives du plancher étaient fendues de haut en bas. Il a été décidé de faire des ponçages au niveau des fissures constatées pour enlever quelques millimètres (ponçage de surface), et il a été constaté que toutes les fissures étaient au niveau des treillis métalliques de la dalle avec la potentialité que ces fissures traversantes soient partout. La conclusion qui en découle est la suivante : les fissures constatées ne permettant plus au plancher

d'assurer correctement son rôle de diaphragme stabilisateur, en conséquence de quoi est préconisé de ne plus utiliser les niveaux supérieurs et de limiter les occupations du rez-de-chaussée du bâtiment. De plus toute activité pouvant engendrer des vibrations tels que travaux intérieurs ou d'extérieur nécessitant l'emploi d'engins lourds est à proscrire. En cas de prévisions de fortes rafales de vents à partir de force 7 (50-60 km/h), le rez-de-chaussée est à évacuer. Voilà, il sera possible d'aller plus en détail. Aujourd'hui, quelqu'un qui est en responsabilité et qui reçoit un rapport de ce type, accueillant des enfants, ne peut rien faire d'autre que de signer, de l'approuver.

Y-a-t-il des questions ? M Vincent ne veut pas entrer plus dans les détails. Dans la présentation du bâtiment faite, les plans transmis permettent de dater la construction de 1973 et donc antérieure à la réglementation des zones sismiques ; c'est sûr que cela ne prend pas en compte les zones sismiques...mais cela n'arrange pas la stabilité du bâtiment. Mais si on calculait tous les bâtiments au niveau de cette réglementation, nous aurions des soucis. La durée de vie de ce type d'ouvrage est de 50 ans... Mme Girardin ajoute qu'il a 49 ans !

M Vincent reprend en précisant que ce sont les agents du Département gérant le patrimoine qui font des visites annuelles dans tous les établissements ; quand ils ont constaté des fléchissements plus importants, ils ont fait des relevés et sollicités des compléments auprès de bureaux d'études, en l'occurrence le BE Adam à Epinal. Si les explications que M Vincent pourra fournir plus en détail demain, s'avèrent insuffisantes, il est possible de faire intervenir le BE. Ce dernier a également une réputation à défendre et il est prêt à se déplacer.

Mme Girardin veut rajouter que c'est la conception même du bâtiment qui fait que nous arrivons au bout de ce qu'il est possible de faire au niveau de ce bâtiment. Nous avons encore en Commune les premiers rapports d'entretien et il y a un dossier comme cela (10 cm) sur un échange de courriers sur des problèmes dès le départ apparus (à savoir problème d'étanchéité en 1979 qui tombait avec des premiers travaux à faire pour étanchéifier les toits). La construction des bacs acier ont été rajoutés. Ils ont très certainement participé au maintien dans des conditions correctes dudit bâtiment. Il est arrivé un problème de dalles pas forcément dû à un problème d'étanchéité mais dû à un problème de conception. Cela a permis de conserver le bâtiment contrairement à Vagney dont le bâtiment a vieilli prématurément ; c'est la conception de ces bâtiments qui fait qu'on arrive au bout de ces structures devant toutes être démolies et remplacées.

Mme Girardin précise qu'elle n'a pas fouillé dans les CR d'administration du collège mais il n'est pas fait souvent référence au bâtiment ; il n'était pas ignoré mais pas nécessaire de l'évoquer, le bâtiment étant excellentement entretenu ; mais voilà aujourd'hui, la conception fait que des dalles aussi peu armées ne se font plus. Les dalles ourdies c'est complètement différent aujourd'hui.

M Mathiot souhaite intervenir car cet aspect sécuritaire a été suffisamment évoqué et souhaite plutôt ce que les ajolais veulent entendre, à savoir ce collège transitoire qui doit être mis en place. Est-ce que la Municipalité peut s'engager à mettre à disposition tous les locaux nécessaires pour accueillir ce collège transitoire ? Il trouve également que c'est dommage de ne pas avoir accès à ce rapport d'expertise.

Mme Girardin précise que ce rapport appartient au conseil départemental qu'il lui a été rendu accessible pour pouvoir rédiger son arrêté. Elle rappelle son rôle de maire d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur la Commune et que c'était à elle de signer cet arrêté interdisant de pénétrer

dans les lieux, comme de vérifier le passage des commissions de sécurité et la réalisation des travaux de mise en conformité... et aussi, interdire les tas de grumes dangereux, assurer la sécurité des manifestation... cela fait parti de son travail de maire, qu'elle ne le fait pas nécessairement de gaieté de cœur mais c'est son rôle de sécuriser les gens.

Malheureusement aujourd'hui, il y a un problème de sécurité sur le bâtiment et donc, elle assume son rôle de maire jusqu'au bout et signe cet arrêté de pénétrer dans les lieux et ensuite la procédure suit son cours. L'arrêté de fermeture du bâtiment sera signé par le préfet, pas par elle.

M Daval sollicite M Vincent, Mme le maire n'étant pas propriétaire du rapport, pour faire une demande pour les élus, auprès du conseil départemental afin de recevoir le rapport pour le consulter librement en tant qu'élus, conseiller municipal ; ils sont tous responsables autour de cette table sans pour autant le diffuser et pour pouvoir le consulter librement. Chacun y trouvera son intérêt en tant qu'élus, ils sont tous responsables et en capacité de lire un document, sans forcément le divulguer en public.

M VINCENT reprend « personne responsable » il partage son opinion, il va faire la demande et ne cache cependant pas une certaine crispation quant on voit tout ce qui est interprété sans parler du rapport... par exemple sur d'hypothétiques travaux entrepris par le Département dans le dos de tout le monde, ce qui n'est pas vrai pour la simple et bonne raison que l'on ne sait pas ce qui doit être fait... Il se rappelle avoir précisé lors du dernier conseil que la marche était haute et qu'il nous fallait travailler tous ensemble, qu'on n'en est pas là aujourd'hui et il le regrette. Il va faire la demande et compte sur la responsabilité de chacun pour qu'il n'y ait pas des montages qui soient fait. Aujourd'hui, on peut tout imaginer quand on voit ce qui a été fait, dit en deux mois, qui ne sont pas vrai... on peut tout imaginer en interprétation ! Il est content que ce soit exprimé et que tout le monde agit en responsabilité et dit publiquement. M Daval rebondit en précisant que c'est pour cela qu'il le dit comme cela. Il précise qu'en tant qu'élus, le Département leur doit bien cela. M Vincent va voir !

Mme Girardin reprend en précisant que la Commune fait environ 4000 habitants, de l'habitat dispersé, 122 inscrits au collège. Ce n'est pas normal, on est tous d'accord ! Il faudrait plutôt avoir 200 inscrits au collège, cela veut dire beaucoup plus compte tenu de tous les choix qu'on les collégiens au niveau orientation ! De plus, démographiquement on arrive de plus en plus dans un creux avec des effectifs très très faibles au niveau de certaines classes de l'école primaire, soit d'ici 2 ans moins de 100 inscrits. Où en sommes-nous quant au retour d'un collège ? Comme Thomas VINCENT l'a exprimé, la marche est très très haute et il n'y a pas un seul ajolais qui ne veuille voir revenir un collège sur la Commune. Le 24 au soir, c'est clair, l'idée profonde de Mme le maire c'est qu'un collège revienne sur Le Val. Elle interpelle M Lamboley car cela ne peut pas arriver avec 100 élèves inscrits. M LAMBOLEY reprend et ne reproche pas à Mme Girardin ce souhait mais bien la promesse car on n'est plus en campagne ; elle est le capitaine, le maire de la commune, elle doit donner l'impulsion pour la Commune et des fois des promesses, des promesses... il sait comment cela se termine avec des gens en colère.

Mme Girardin lui dit qu'elle n'est pas en campagne et qu'il doit la laisser parler pour qu'elle puisse s'expliquer jusqu'au bout. Si on regarde l'échelle de tout cela, on a le collectif qui exprime la fatigue des collégiens à cause des transports, même si ceux-ci ont été largement améliorés au global mais restent trop long pour certains ; l'an passé il n'y avait que 4 tournées de bus et des enfants au chêne mettaient une heure pour rentrer, une énorme tournée pour 5 min en voiture. Aujourd'hui, c'est moins de 20 minutes. Cette fatigue est compréhensible. Il y a en plus, la demande d'un collège de proximité. Tout cela s'est entendu.

Mais d'un autre côté, il y a le Conseil départemental qui évoque un manque d'effectif pour reconstruire un collège selon les recommandations de l'Éducation Nationale. Là un comité de suivi est créé, la date de la première séance est fixée au 22 novembre (sa composition n'est pas encore clairement définie). Entre les deux, il y a le Maire et le conseil municipal avec des stratégies et des partenariats à créer pour retrouver des collégiens à mettre dans un collège. Quant à la stratégie, il y a deux choses sûres : ce sont des services péri et extra-scolaires exemplaires, outre toutes les associations œuvrant sur le territoire. Nous avons un territoire dynamique, offrant beaucoup de services pour les collégiens et les enfants en général qu'il faut absolument conserver. Il ne faut pas oublier la revitalisation du territoire qui doit profiter aux familles, cibles prioritaires. Donc assurer un effectif pour retrouver un collège, c'est nécessaire mais quand ? Si l'opération de revitalisation n'est pas bien menée et elle ne concerne pas que les élus en place, de la minorité ou de la majorité mais également tous les élus ici présents et à venir. Dans 4 ans peu importe qui sera élu, l'opération sera engagée et il faudra continuer à faire vivre et réaliser les fiches actions engagés présentement. Il ne faut pas se tromper sur cette revitalisation aujourd'hui ! Il faut penser à une 2^{ème} chose, un collège ici d'accord mais il ne faut pas déshabiller Plombières non plus ! C'est les deux communes ou personne ! Plombières aujourd'hui a l'établissement qu'il faut pour l'ensemble, ça nous dépanne pour la rentrée ; mais il faut savoir que les deux établissements bicéphales sont essentiels à la survie du collège Fleurot d'Hérival ! Maintenant il va falloir travailler, discuter, on est dans un espace de dialogue, cela ne va pas être simple mais c'est comme cela.

Quant au collège transitoire :

Caroline Guyot, Thomas Vincent et quelques élus s'affairent à finaliser une analyse de faisabilité interne à la mairie en fonction des problématiques rencontrées

M Vincent souhaite préciser quant au comité de suivi, qu'il sera être composé par des élus départementaux du canton, des supports techniques du Département, un élu du Val d'Ajol avec Mme le maire du Val d'Ajol, un élu de Plombières avec Mme le Maire de Plombières, deux membres du conseil d'administration du collège avec un administrateur du collège et Mme le Principal. Ceci est pour le comité de suivi imposant du reporting et que des décisions soient prises pour que cela avance. Cela n'empêche qu'il y ait d'autres réunions qui se fassent avec l'ensemble des élus du Val d'Ajol. En parallèle, un comité technique est installé avec le Département dont M Vincent est membre pour avancer sur les propositions techniques pour apporter des solutions concrètes au comité de suivi.

Mme le Maire présente ensuite un tableau de ce que représente le projet transitoire en attendant un projet pérenne : au niveau des locaux de la commune, un état des lieux a été fait de chaque pièce, chaque endroit devant être occupé : par exemple pour l'accueil de loisirs avec les modulaires, les mutualisés ou sans les modulaires avec des projets alternatifs et des temps de réalisation représentant une fourchette. Pour la ludothèque, nous avons imaginé stocker les jeux dans un autre endroit et les sortir en temps et en heure.

Cependant si on ne peut pas, on serait contraint de déplacer la ludothèque ailleurs ; à surface équivalente (soit 80 m²), rénovation ailleurs car nous n'avons pas d'autres locaux conformes et salubres à disposition, cela implique à 3 000 euros au m², 240 000 euros à réaliser ailleurs. Ce n'est pas tout à fait terminé et il avait été évoqué de le présenter sous 15 jours au conseil municipal et les représentants du collectif pour exprimer les problèmes rencontrés. Autre information, l'analyse technique à réaliser

pour (inaudible...) comment monter le projet technique avec Socotec Apave, l'estimation faite est de 6 000 euros.

Elle ne s'avance pas plus ans ce tableau car il mérite une explication plus poussée.

Dans l'immédiat, nous n'avons pas assez de place dans des locaux conformes et salubres, nous n'avons pas de cuisine et de locaux capables d'accueillir une cantine. Si on parle d'un établissement privé pour l'accueillir, dans une urgence, c'est bien pour 1 mois, 2 mois, mais au bout d'un moment il faut entrer dans les règles des marchés publics, et cela change la donne. Voilà ce que Mme le maire peut dire quant au projet transitoire, dans l'immédiat. Elle donnera tous les tenants et aboutissants sur ce projet de collège transitoire. En tout cas, par rapport à ce qu'on a pu lire sur mes réseaux sociaux par ailleurs à savoir investir les locaux de la Commune à « 0 » euros, c'est faux ! Loin de là !

Mme Durupt soulève l'argument suivant : si cela coûte autant d'argent, il faudrait peut-être ralentir sur les études et autres qui coûtent des 100 000 euros et cibler sur ce qui est urgent ! Mme le maire acquiesce en précisant qu'un arbitrage sera à faire et surtout combien de temps cela va prendre et déterminer qui paie. Voilà ce qui était nécessaire de dire dans l'immédiat sur le projet de collège transitoire. Elle rappelle la date de réunion du 22 novembre pour le comité de suivi et un Cotech ensuite. Encore une fois, la politique de revitalisation du territoire c'est ça qui amènera des collégiens. C'est sûr que ce serait mieux avec le collège, c'est pour cela qu'on analyse ce projet transitoire, parce qu'il y a sûrement des solutions à trouver entre les deux. La cantine on est quasiment sûr que cela ne passera pas dans un bâtiment privé, par contre, les cours au Val d'Ajol par demi-journée en utilisant les locaux sportifs, etc. L'espace Arts et culture, pourquoi ne pas accueillir des cours de musique ou les arts plastiques par demi-journée, c'est tout à fait envisageable de notre côté, du côté Commune. Après il faut discuter et faire les choses progressivement.

M Daval souhaiterait revenir sur la séance précédente du 15 septembre dernier pour laquelle il a pu utiliser son droit de réponse et il imagine que tout le monde a pu le consulter. Le Collectif ayant été également cité à travers un certain nombre de propos, il voudrait savoir s'ils peuvent exercer ce soir leur droit de réponse en séance publique ; cela permettrait de clarifier les choses et éviter des dérives sur les réseaux sociaux ainsi que répondre à leur demande sur ce sujet. Mme le Maire répond qu'elle n'a pas eu de demande préalable en ce sens, donc elle propose que le collectif fasse une demande officielle. M Daval réplique que c'est la teneur de la demande faite et évoquée en début de séance. Mme Girardin réplique que non, la demande qu'elle a eu est un courrier anonyme, aucun nom ni signature ! Il s'agit d'un courrier anonyme. Aujourd'hui, ce n'est pas la première fois que cela arrive, qu'actuellement, il y a deux collectifs sur le territoire. Elle reçoit aujourd'hui assez souvent des courriers anonymes pour dénoncer beaucoup de choses. Généralement, ça passe à la poubelle tout de suite, là elle l'a gardée ! Elle est désolée mais doit faire très attention ; elle prend cela pour comptant, quelqu'un peut usurper cette identité ; encore une fois, elle a sa responsabilité de maire et elle l'exerce. C'est comme cela !

M Daval répond que chacun en prendra acte ; Mme le Maire répond en effet que chacun en prendra acte !

Mme le Maire souhaite évoquer d'autres informations :

-Faymont : petite cité ouvrière de caractère !

Les travaux sont en cours de finition ; elle souhaite remercier M Thomas Vincent, les services municipaux et les entreprises pour avoir tenu globalement les délais et budgets car c'est un gros projet (2 millions 600 à la base, c'était énorme), des conventions ont été faites pour faciliter le raccordement des particuliers aux infrastructures d'eau et d'assainissement ; arriver au bout en temps et en heure, c'est pas mal !

Normalement, il y aura la pose des nouvelles illuminations de Noël en novembre. Un travail sur la vitesse avec le concours du CD88 sera engagée avec notamment des aménagements de voirie pour sécuriser piétons et cyclistes ainsi que de la végétalisation de manière générale permettant le ralentissement véhicules et le masquage des collectifs dégradés.

Il y a un travail en cours de réalisation sur l'aménagement des Points d'apport volontaire d'ordures ménagères avec le SICOVAD et enfin un gros travail à engager dans le cadre de Petites Villes de Demain concernant l'Habitat collectif dégradé. C'est aujourd'hui l'un des points noirs de Faymont et une opération immobilière lourde !

Il faudra également penser à la réhabilitation de la chapelle ; ce sera plus un projet communal à travailler avec les habitants. Cette chapelle une fois rénovée peut s'avérer très sympathique.

Enfin, la reconversion de la scierie de Faymont, fera l'objet d'une fiche Projet « Petites Villes de Demain », partenariats public-privé en lien avec la Commune et l'Interco. Une opération qui sera très très lourde. Elle mentionne également le projet de fresque sur l'histoire industrielle par Vallée des Arts et du Patrimoine sur façade de l'ancienne usine Tenthorey. Mme El Saleh précise que c'est une proposition et pas un projet porté par l'association mais fait en large collaboration avec l'AMAV. Mme le Maire précise qu'elle a sollicité l'accord de principe de De Buyer, qu'elle a reçu. Après il va falloir monter le projet mais c'est vrai que cela permettra de valoriser ce côté de Faymont !

Elle souhaite également remercier les habitants pour leur patience et le fleurissement de la cité. Cela a permis de valoriser Faymont, comme on pouvait !

Mme Durupt interroge sur les poses des illuminations évoquées : cela signifie-t-il que de nouvelles illuminations seront mises en œuvre à Faymont ?

Mme le Maire précise que oui, mais que ce seront les mêmes. Mme Durupt réplique que cela n'est pas très « Bas Carbone » alors que toutes les collectivités alentours s'interrogent sur les pistes d'économie avec le contexte d'explosion des coûts de l'énergie !

Mme le Maire précise que le « Bas Carbone » sera entendu souvent et présente un diaporama sur le sujet des consommations électriques, sachant que Mme Graziella GERARD peut en parler mieux car elle suit ce dossier.

L'éclairage public qui est passé de 0,5 €TTC le KW/h en 2019 à 1,13 € en 2022 et cela doit encore augmenter aujourd'hui. Actuellement, il est impossible techniquement de dissocier éclairage public et illuminations de Noël, cela nous embête parfois. On aurait voulu éteindre les illuminations plus facilement que l'éclairage public mais on ne peut pas. L'accélération du changement des ampoules à sodium par de la Led est en cours, c'est un retour sur investissement qui est aujourd'hui quasiment instantanée.

Pour l'hiver, il y a aura réduction des plages horaires d'éclairage public de 3h : pour la semaine : 06h30-08h00 – 17h00-21h30 et du Vendredi soir au dimanche matin : 17h00-23h00 ; pas d'éclairage public, le samedi et dimanche matin.

Illuminations de Noël coûtent environ 20 €/h pour l'ensemble de la commune dont 4 €/h pour parvis mairie. Elles seront illuminées du 2 déc. au 2 janv. Et le 15 janvier en totalité pour les vœux du Maire. Seront gardés le plafond et ampoules pour la foire aux andouilles, le reste sera complètement démonté. Le calcul a été fait que cela reviendrait à 4000 € pour la saison hivernale 2022/2023, largement compensé par les changements en led et réduction des plages horaires de l'éclairage public. Mme le maire a tenté de revenir sur l'avant led et l'avant 2019 mais il est compliqué de comparer. Ce qui est sûr c'est que l'éclairage public revient cher de façon générale et il est donc plus simple de dire que l'éclairage coûte nécessairement plus cher avant car il n'y avait quasiment plus de led. Maintenant tout est en led. En 2023, on va continuer à repenser l'éclairage public et Mme GERARD va prendre contact avec le planétarium d'Epinal qui propose des solutions voire des conseils/analyses sur l'éclairage public.

M Daval demande si les plages horaires sont définitives ? Mme le Maire et Mme Gérard précisent que c'est en fonction des contraintes techniques qu'on va les tester. M Daval précise qu'il est 22h15, on est beaucoup à venir à pied, il est content d'avoir de l'éclairage public pour retourner chez lui. Bon quant il est tard, il est tard, il a expérimenté dans son travail mais 21h30 et le samedi matin, il y a encore des gens qui travaillent.

Mme le maire lui répond que le matin, ils ont surtout pensé aux enfants qui prenaient le bus, le samedi il n'y en a pas. Ils ont regardé d'autres villes qui ont retenu 21h30. M Daval rétorque qu'autant dans l'ancienne équipe il était de ceux qui ont proposé de réduire l'éclairage public, il est donc d'accord avec la démarche autant il trouve qu'on va dans un extrême inverse. Côté réactions, M Daval peut déjà dire que c'était tonitruant quand la décision d'éteindre entre 23h30 et 5h.

Mme Gérard précise que les choses ont évoluées, le contexte et les mentalités ont changées il faut donc qu'on évolue aussi et qu'on voit en fonction du contexte et de l'actualité ; ce n'est donc pas figé pour être clair.

Mme le Maire évoque ensuite l'AMI pour la transition écologique qui est presque terminée. Mme Burton précise qu'il y a encore deux séances avec Citoyen et Territoire pour cet appel à manifestation d'intérêt. On travaille sur la proposition du groupe citoyen envoyée cet été et pour laquelle il fallait caler une réunion en septembre, qui a été décalée. Ensuite, il faut trouver des disponibilités de dates avec l'association, ce qui n'est pas simple. Donc, la date figée pour travailler /valider en interne la liste des citoyens c'est le 14 novembre et reste à caler une date fine novembre /début décembre avec tout le monde, ce sera une réunion ouverte à tout le monde mais principalement avec ceux qui sont dans ce groupe de citoyens. Donc fin novembre début décembre on se retrouve tous ensemble ; la date vous sera transmise bientôt.

Mme le Maire remercie Mme Burton et précise que cela fera l'harmonisation avec l'expérimentation Commune Bas Carbone et la labélisation Forêt d'exception. Mme Burton confirme et précise que ce groupe de citoyens volontaires va faire le lien avec la labélisation Forêt d'exception et Commune Bas Carbone.

Enfin, Mme le maire aborde le classement de la Commune le 18 octobre en « Station de Tourisme ». par arrêté signé par le secrétaire général de Préfecture. Elle rappelle que les travaux étaient engagés depuis le printemps 2022 (avec le vote au conseil municipal de juin de la prime aux hébergeurs). Il faut vraiment comprendre que c'est l'existant qui nous permet d'être classé, ce n'est pas quelque chose que l'on va chercher ; c'est parce qu'on a un certain nombre de services... que ce classement est possible. Cela permettra des retombées économiques directes du tourisme au Val d'Ajol de plusieurs centaines de milliers d'euros. Le dossier de classement a été remis le 10 oct. à la préfecture et l'arrêté signé le 18 octobre. Cela permet vraiment de tirer la commune vers le haut, apportera plus de visibilité et au niveau de la Commune en elle-même, cela augmentera notre DGF. Ce n'est pas anodin dans un contexte de problèmes avec la hausse des coûts des énergies, la revalorisation de la fonction publique etc... à voir une DGF augmentée, c'est pas mal. Alors, oui cela permet également au maire de prétendre à une augmentation de son indemnité mais cela ne sera pas le cas, la concernant. Elle veut que ce soit clair pour tout le monde ! Encore un ENORME MERCI à l'équipe de l'Office de Tourisme pour avoir travaillé cet été d'arrache-pied à inciter les hébergeurs à classer leurs hébergements et préparer le dossier de classement.

Enfin, la Maison de la rando a été labélisée « Accueil vélo » par le Conseil Départemental et certains critères à remplir l'ont été. Encore merci également aux agents de la commune pour leur implication dans le projet de classement et d'accueil vélo et de la maison de la randonnée en général qui nous a

pas mal occupé depuis un an pour justement avoir un service de qualité pour les touristes mais également pour les ajolais. Et elle pense que nous sommes tous content d'avoir cette maison, ce service sur la Commune !

Quant au Panneau RN57 « Site remarquable du goût » est toujours encore en cours, c'est une arlésienne. Justement, la personne nous ayant aidée à la préfecture quant au classement de la Commune a offert ses services au niveau tourisme. Mme le maire en a profité pour aborder ce dossier « perdu dans la nature » au niveau des services de l'Etat. Cet interlocuteur lui a annoncé hier qu'il avait identifié où était ledit dossier et qu'il allait demander au préfet de ramener ce dossier perdu au niveau de Nancy sur Epinal. On peut espérer que cela ira beaucoup plus vite ! L'Ouverture de la saison de randonnée 2023 est prévue les 15 et 16 avril.

Quant au Camping municipal, le projet de mise en gérance avec un particulier a clapoté au printemps. Un contact a été pris avec un organisme type UTOPIA ou équivalent, cet été. Notre camping étant trop petit par rapport aux équipements que cet organisme gère, un contact a été pris avec ONLY CAMP. Une visite du camping a eu lieu en juillet et une proposition de s'engager pour la saison prochaine a été transmise. Cela induit cependant une procédure type Bail emphytéotique, procédure lourde et longue impossible à engager avant la saison prochaine. Il est donc question aujourd'hui de passer par une autorisation d'occupation temporaire du site pour la saison 2023 avec Only Camp, ce qui permet de mettre en place le dispositif de réservation en ligne. De notre côté, il y a très peu de travaux à faire au niveau camping ; les travaux de réseaux d'assainissement venant de s'engager. Sans cet assainissement collectif la mise en gestion privée ne serait pas possible. Donc pendant cette année 2023, cela permettra de préparer la pérennité du projet de mise en gestion privée pour 2024 tout en gardant la propriété du site à la commune.

Mme le Maire remercie les participants et clôture la séance vers 22h30.